

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

ARRETE

Article 1:

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une répartition des subventions au titre de la CVEC « Actions Transverses » pour un montant total de 87.233,00€ telle que proposée par la Commission CVEC « Actions Transverses » et validée par le CFVU en date du mardi 27 juin 2023, comme présentée ci-dessous :

Site	Composante /porteur	Objet	Financement UCA proposé par la commission
Clermont	UFR LCC et UFR Psychologie Sciences Sociales Sciences de l'éducation	Amélioration des conditions d'accueil et de vie étudiante sur le site Carnot (phase 1)	57 217,00 €
Aubière	BDS Polytech	Équipements sportifs et tenues de match	680,00€
Aubière	BDS Polytech	Équipements évènements (sonorisation)	0,00
Aubière	Bureau des PEIP de Polytech	Renouvellement système sonore BDP Polytech Clermont (sonorisation)	0,00
Aurillac	Institut de Formation en Soins Infirmiers du CH d'Aurillac	Développer une stratégie réflexive pour une meilleure confiance en soi chez les étudiants infirmiers	1 663,00 €
Aubière	Pôle RSE - DVU	Challenge étudiant pour la transition écologique et sociétale	11 217,00 €
	souc	Aider le village de Tchalo	0,00
Aubière	Bureau des Arts de Polytech	Polymakers (sonorisation)	0,00
Aubière	Enigma	Renouvellement du mobilier du local	5 043,00 €
Aubière	Bureau des Arts de Polytech - Pôle Jeux	Jeux de société	0,00

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2023

Le Président

Le Directeur Général des Serv

Mathias BERNARD

Francois PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

0 6 OCT 2023

- Publié le

0 6 OCT. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.